

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Convocation : 13/06/2025

Affichage liste délibérations : 20/06/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Madame MERIDJI

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Zafer DEMIRAL a donné procuration à Madame Dounia MEFTAH

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20250619_34

RIFSEEP - RÉÉVALUATION DES PLAFONDS IFSE

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

En lien avec la mise en œuvre du bonus attractivité, il convient de réévaluer à la hausse certains plafonds de montant annuel de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

En effet, cette mesure consiste en une hausse d'IFSE équivalente à 100 € nets, aussi les plafonds suivants doivent être réévalués :

Groupes	Fonctions	Montant mini annuel IFSE (versement mensuel)	Montant maxi annuel IFSE (versement mensuel)	Montant supplémentaire annuel IFSE
C2	Agent de crèche (...)	2 200 €	4 400 €	1 000 €
B2	Directeur d'équipement (...)	3 600 €	8 620 €	1 000 €
B1	Directeur de service (...)	5 000 €	9 000 €	1 000 €
A4	Directeur adjoint, Directeur d'équipement, éducateur de jeunes enfants, Infirmier EAJE (...)	4 000 €	10 000 €	1 000 €

Ces montants s'inscrivent dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque cadre d'emplois.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 36 du 27 mars 2025 portant refonte du RIFSEEP et réévaluation du CIA restent inchangés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 10 juin 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications décrites ci-dessus à la délibération n°36 du 27 mars 2025 portant refonte du RIFSEEP et réévaluation du CIA ;

- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Florence MERIDJI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.